



# Demande carte de paiement IKEA for Business Compte d'entreprise

Désormais nous ferons nos achats contre facture.

Forme juridique \_\_\_\_\_ Langue \_\_\_\_\_  
Raison de com. \_\_\_\_\_ Complément (c/o) \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_  
NPA \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_  
Tél. \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

## Données complémentaires Pour les raisons individuelles et les sociétés en nom collectif seulement

Monsieur \_\_\_\_\_ Madame \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_  
NPA \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_  
Tél. privé \_\_\_\_\_ Mobile \_\_\_\_\_  
Numéro de membre IKEA for Business\* \_\_\_\_\_

## Carte principale de paiement IKEA for Business

Monsieur \_\_\_\_\_ Madame \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Limite de compte souhaitée en CHF (arrondir au CHF 1'000): \_\_\_\_\_

## Autres collaborateurs autorisés à acheter (cartes supplémentaires)

Données pour l'embossage de cartes supplémentaires

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Numéro de membre IKEA for Business\* \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Numéro de membre IKEA for Business\* \_\_\_\_\_

Vous pouvez ajouter une liste d'autres collaborateurs autorisés à acheter sur une feuille séparée valablement signée.

Lieu / Date \_\_\_\_\_

Signature valable (deux signatures en cas de signature collective):

Déclaration du demandeur : nous demandons l'ouverture d'un compte d'entreprise et confirmons l'exactitude des renseignements fournis. Pour l'identification des personnes, nous joignons à la présente demande une copie d'une pièce d'identité officielle valable (passeport, permis de conduire, carte d'identité). Pour les étrangers la copie du livret pour étrangers (permis de séjour B ou C) est obligatoire. Nous reconnaissons que les conditions contractuelles générales (CCG) carte de paiement IKEA for Business deviennent partie intégrante de la relation contractuelle en cas d'acceptation de cette demande. Nous habilitons IKEA SA et toute autre personne mandatée par IKEA SA à se procurer tous les renseignements déterminants pour l'examen de la présente demande ainsi que pour l'exécution de la relation contractuelle auprès de bases de données d'information, notamment les sociétés de renseignement économique et la centrale d'information de crédit, de tiers et d'administrations publiques. Nous prenons connaissance que cette demande pourra être refusée sans indication de motifs et y consentons.

Ajouter le nom des signataires en caractères d'imprimerie:

\* Pour obtenir une carte IKEA for Business, vous devez vous inscrire à notre programme fidélité pour clients professionnels. Le numéro de membre IKEA for Business est la référence qui vous sera attribuée lorsque vous deviendrez un client professionnel. Pour obtenir davantage d'informations: [ikea.com/ch/fr/ikea-business](http://ikea.com/ch/fr/ikea-business)



## **Demande carte de paiement IKEA for Business Compte d'entreprise**

Veillez envoyer le formulaire de demande original entièrement complété et signé ainsi que les documents complémentaires nécessaires à (vous pouvez utiliser cette feuille comme adresse):

**IKEA AG, CIAR,**  
c/o IKEA Finance & Services AG  
Grüssenhölzliweg 5  
4133 Pratteln

Téléphone 0848 801 100  
Téléfax 058 853 2801  
E-mail [retailch.debitoren@ikea.com](mailto:retailch.debitoren@ikea.com)

**IKEA AG, CIAR**  
c/o IKEA Finance & Services AG  
Grüssenhölzliweg 5  
4133 Pratteln

### **Annexes (cocher ce qui convient):**

- Formulaire de demande carte de paiement IKEA for Business entièrement complété et signé
- Extrait actuel du registre du commerce
- Copie de pièce d'identité (passeport, permis de conduire, ID)
- Copie du livret d'étranger pour les étrangers au bénéfice d'un permis B ou C



# Carte de paiement IKEA for Business

## Compte d'entreprise

### Conditions contractuelles générales (CCG)

#### 1. Objet

Valable à partir du 1er septembre 2012

- 1.1 Les présentes conditions contractuelles générales (CCG) régissent les rapports entre IKEA SA (ci-après « IKEA ») et le titulaire d'un compte d'entreprise carte de paiement IKEA for Business (ci-après « client ») ainsi que ses collaborateurs autorisés à acheter (ci-après « titulaire de carte ») en relation avec la carte de paiement IKEA for Business (ci-après « Carte de paiement IKEA for Business »).
- 1.2 IKEA n'est tenue de fournir que les prestations mentionnées dans les présentes CCG ou qui correspondent aux conditions applicables à chaque achat. IKEA ne doit fournir des prestations supplémentaires ou dérogeant à ces conditions générales que si elle l'a confirmé par écrit.

#### 2. Demande, compte client et carte de paiement

- 2.1 Les personnes morales, les institutions de droit public, les sociétés en nom collectif et en commandite ainsi que les titulaires de raisons individuelles avec siège ou domicile en Suisse se voient remettre la carte de paiement en tant que carte de paiement d'entreprise. IKEA met les cartes de paiement libellées au nom de l'entreprise à disposition du ou des titulaires de carte. Chaque carte de paiement est délivrée individuellement, pour des titulaires de carte désignés individuellement. Le client et titulaire du compte d'entreprise est la personne morale, l'institution de droit public, la société en nom collectif ou en commandite ou le titulaire de la raison individuelle.
- 2.2 Le formulaire rempli et dûment signé « Demande carte de paiement IKEA for Business Compte d'entreprise » doit être envoyé à l'adresse d'IKEA indiquée ci-dessous ou remise à un magasin IKEA. Le client est tenu de joindre à chaque formulaire de demande les documents supplémentaires qui y sont cités. Le formulaire de demande rempli (et les documents joints) font partie intégrante de la relation contractuelle.
- 2.3 IKEA examine la demande sans aucune obligation et peut la rejeter sans indication de motifs. IKEA est libre d'accepter un autre nombre de titulaires de carte que celui demandé. Le client habilite IKEA et toute autre personne mandatée par IKEA à requérir tous les renseignements nécessaires à l'examen de la demande et à l'exécution de la relation contractuelle auprès de bases de données d'information, de tiers et de services administratifs (office du registre du commerce, contrôle des habitants, office des poursuites et faillites) et à en transmettre à ceux-ci. Le client consent à ce qu'IKEA intègre ses informations et données à sa propre base de données et à ce qu'elle exploite ces informations et données, les édite et les mette à disposition de tiers.
- 2.4 Le demandeur se voit notifier, après examen de sa demande, une décision écrite d'ouverture d'un compte d'entreprise, avec indication de la limite de crédit octroyée, ou de refus de la demande. Après la décision positive, les cartes de paiement (et les éventuelles cartes supplémentaires) sont envoyées au client. Chaque carte de paiement est délivrée pour un titulaire de carte, à titre personnel, elle est intransmissible et ne peut être utilisée que par le titulaire de carte. Elle doit être signée au stylo-bille, dans le champ de signature, dès réception. La carte de paiement doit être conservée soigneusement et en aucun cas être transmise à des tiers ou mise à leur disposition de quelque manière que ce soit.
- 2.5 Le client est tenu de communiquer à IKEA immédiatement, par écrit, tout changement des données figurant dans le formulaire de demande. La suppression d'un titulaire de carte doit également être communiquée à IKEA immédiatement et par écrit, à l'adresse ci-dessous.
- 2.6 IKEA se réserve le droit de bloquer le compte d'entreprise à tout moment, sans indication de motifs.

#### 3. Limite de crédit

- 3.1 La limite de crédit est calculée après examen de la capacité de crédit. Elle est fixée globalement pour chaque compte d'entreprise et vaut pour l'ensemble des cartes de paiement. IKEA est en droit de fixer une limite de crédit à tout moment ou de modifier la limite de crédit existante sans communication préalable au client. Le client peut lui aussi demander par écrit une adaptation de la limite de crédit. Le client peut s'informer auprès d'IKEA en tout temps sur sa limite de crédit actuelle.
- 3.2 En cas de dépassement de la limite de crédit fixée par IKEA, le compte d'entreprise du client est bloqué sans préavis.

#### 4. Champ d'application et acheteurs autorisés

- 4.1 La carte de paiement permet au titulaire de carte concerné d'acheter sans espèces des marchandises et services dans tous les magasins IKEA suisses, sauf au restaurant IKEA, au bistrot IKEA ou à l'épicerie suédoise. La carte de paiement est un moyen de paiement exclusivement scriptural. Elle ne permet pas au titulaire de carte de retirer de l'argent en espèces. Il n'est pas perçu de frais annuels pour la carte de paiement.
- 4.2 Le client veille à ce que seules des personnes qu'il a désignées par écrit à IKEA comme collaborateurs autorisés à acheter paient des marchandises et services avec la carte de paiement à charge du compte d'entreprise. Les présentes CCG s'appliquent au client et à chaque titulaire de compte. Les titulaires de compte doivent être informés des présentes CCG et astreints à les respecter. Les titulaires de carte doivent en particulier se voir interdire expressément d'utiliser la carte de paiement pour des transactions privées. Le client garantit le respect des présentes CCG par les titulaires de carte, en répond et s'engage à s'acquitter de toutes les transactions imputables à l'utilisation des cartes de paiement délivrées pour son compte d'entreprise ainsi que des dettes et créances en résultant.
- 4.3 Le compte d'entreprise ne peut être utilisé par le titulaire de carte que dans la mesure où le client peut payer les marchandises et services en temps utile. Le client s'engage à donner à IKEA à l'adresse indiquée ci-dessous, dès la survenance de son incapacité de paiement, l'instruction écrite de résilier son compte d'entreprise.
- 4.4 Les marchandises achetées et/ou livrées restent propriété d'IKEA jusqu'à leur paiement intégral. IKEA est en droit de faire inscrire la réserve de propriété en tout temps dans le registre des réserves de propriété correspondant.

#### 5. Utilisation de la carte / Fonction de paiement

- 5.1 Les paiements de marchandises et de services exécutés à l'aide de la carte de paiement relèvent de la responsabilité exclusive du client, en tant que titulaire du compte d'entreprise. Les dommages subis par le client ou un titulaire de compte en lien avec la possession ou l'utilisation d'une carte de paiement sont à la charge du client ou du titulaire de compte, respectivement.
- 5.2 Par la présentation de la carte de paiement et la signature du justificatif de vente (ticket de caisse au magasin ou bulletin de livraison en cas de livraison à domicile), le titulaire de carte autorise les transactions opérées. Par sa signature, le titulaire de carte reconnaît que l'achat et le montant de la facture correspondante sont corrects. IKEA se réserve le droit de contrôler à chaque achat en magasin l'identité du titulaire de carte sur la base de sa pièce d'identité valable (avec photo). Le contrôle a lieu à la caisse ou, en cas de passation de commande pour une livraison à domicile, au service des ventes.
- 5.3 Lorsqu'une transaction est exécutée uniquement avec l'indication du nom et du numéro de la carte de paiement du client mais sans signature d'un justificatif correspondant, le client reconnaît que le montant ainsi que la dette et créance correspondante sont corrects. IKEA peut refuser les commandes passées par écrit, par téléphone et via Internet s'il existe des indices concrets selon lesquels la personne passant la commande n'est pas le titulaire de la carte.

- 5.4 IKEA n'est aucunement responsable si la carte de paiement ne peut être utilisée en raison d'un défaut technique, d'une adaptation de la limite de crédit, d'une résiliation ou d'un blocage.

#### 6. Facture / Mode de paiement / Intérêts et frais

- 6.1 Les marchandises et les services sont facturés au client conformément au ticket de caisse (en cas d'achat en magasin) ou au bulletin de livraison (en cas de livraison à domicile). En cas de retour de marchandise payée avec la carte de paiement, un montant correspondant est porté sur le compte d'entreprise du client. Il en va de même lorsqu'IKEA accorde au client une réduction ou une remise du prix suite à une réclamation.
- 6.2 Après chaque achat, le client se voit envoyer une facture. Il est tenu de la payer dans les 30 jours à compter de la date de facturation, sans aucune déduction (sous réserve des éventuelles bonifications au sens du ch. 6.1). Les réclamations concernant la facture doivent être communiquées à IKEA dans les 14 jours à compter de la date de la facturation, faute de quoi la facture est réputée acceptée.
- 6.3 En cas de retard de paiement, le client tombe en demeure sans interpellation. Des frais de rappel à hauteur de CHF 10.- pour le 1er rappel et CHF 20.- pour tout rappel subséquent sont facturés. IKEA majore en outre en cas de retard de paiement le solde de la facture en souffrance d'un intérêt moratoire de 5 % p.a. Par ailleurs, IKEA est en droit de faire valoir d'autres dommages liés à la demeure et de demander réparation pour tous les frais de recouvrement du montant en souffrance.
- 6.4 Le client ne jouit d'aucun droit de rétention en raison de contre-créances fondées sur d'autres contrats. La compensation n'est possible qu'avec des créances incontestées ou constatées en justice.

#### 7. Perte, vol et utilisation abusive de la carte

- 7.1 Toute personne qui justifie de son identité en présentant une carte de paiement et en signant un justificatif de vente, voire par simple indication du numéro de carte, est réputée habilitée à autoriser des transactions. Les dommages résultant d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation abusive de cartes de paiement sont à la charge du client en tant que titulaire de compte.
- 7.2 Le client est tenu d'informer IKEA immédiatement en cas de perte, de vol ou de possibilité d'utilisation abusive d'une carte de paiement oralement ou par écrit, à l'adresse ci-dessous. Il répond, indépendamment de toute faute, de tout dommage résultant de l'utilisation abusive d'une carte de paiement uniquement pour les achats de marchandises et de services effectués avant réception par IKEA de l'annonce de perte de la carte. En cas de vol ou de constat d'utilisation abusive, il y a en outre lieu de déposer plainte immédiatement auprès de la police. Une copie du rapport de police doit être envoyée à l'adresse ci-dessous.
- 7.3 Après réception de l'annonce de perte par IKEA, la carte de paiement concernée est invalidée immédiatement. Une carte de paiement retrouvée ne doit alors plus être utilisée et être détruite immédiatement.

#### 8. Traitement des données

- 8.1 Le client consent à ce que les données personnelles liées à l'exécution de la relation contractuelle soient traitées par IKEA à des fins internes (en particulier à des fins de marketing) et puissent être transmises au sein du groupe IKEA ou à des tiers.
- 8.2 Le client consent à ce qu'IKEA déclare le présent contrat à la centrale d'information de crédit (ZEK) et à ce que la ZEK renseigne ses membres, sur demande, au sujet du présent contrat. Il habilite en outre IKEA à déclarer à la ZEK tout blocage du compte d'entreprise, tout retard de paiement et toute utilisation d'une carte de paiement non conforme au contrat.

#### 9. Résiliation

- 9.1 Chaque partie peut résilier le contrat en tout temps, par écrit, sans indication de motifs. La résiliation entraîne le blocage immédiat et l'invalidation de toutes les cartes de paiement délivrées pour un même compte d'entreprise (cartes principales et supplémentaires). Le client doit adresser ses communications à l'adresse ci-dessous, même après la résiliation.
- 9.2 La totalité des montants dus sur le solde du compte d'entreprise du client devient exigible dès réception de la résiliation. La résiliation du contrat n'a pas pour effet d'interrompre le cours des intérêts sur le solde dû.

#### 10. Modifications

- 10.1 IKEA se réserve le droit de modifier les présentes CCG en tout temps. De telles modifications sont communiquées au client par écrit. Elles sont réputées acceptées si le client ne résilie pas son compte d'entreprise par écrit dans un délai de 15 jours après réception de la communication et renvoie toutes les cartes de paiement à l'adresse ci-dessous.
- 10.2 Le client est tenu de communiquer à IKEA immédiatement, par écrit, toute modification des données transmises dans le formulaire « Demande IKEA Business Card - Compte d'entreprise », en particulier tout changement de raison de commerce, d'adresse ou dans les inscriptions au registre de commerce.

#### 11. Communications et adresses

- 11.1 Le client est tenu d'adresser à IKEA toute correspondance concernant l'ouverture de compte, les modifications ou les annonces de perte à :  
IKEA AG, CIAR  
c/o IKEA Finance & Services AG  
Grüssenhölzliweg 5  
4133 Pratteln  
Tél : 0848 801 100  
Fax: 058 853 2801  
E-mail: retailch.debitoren@ikea.com
- 11.2 Les communications d'IKEA au client (notamment les factures et les résiliations) sont réputées valablement notifiées lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse communiquée par écrit par le client.

#### 12. For et droit applicable

- 12.1 Le for exclusif pour tout litige issu du présent contrat est Spreitenbach.
- 12.2 Toutes les relations juridiques du client avec IKEA résultant du présent contrat sont soumises au droit matériel suisse